

# DÉCISION

---

## Le Président de l'Université de Strasbourg

---

- VU** le code de l'éducation,
- VU** le décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels de l'Etat,
- VU** l'arrêté du Président de l'Université de Strasbourg concernant le fonctionnement de la Commission paritaire des agents non titulaires (CCPANT) pris par délibération du conseil d'administration du 24 juin 2014

**Michel Deneken**  
Président

**Affaire suivie par**  
Isabelle Kittel  
Tél. : +33 (0)3 68 85 70 77  
Isabelle.Kittel@unistra.fr

### Décide

#### Article 1

La commission consultative paritaire de l'Université de Strasbourg est créée et régie par l'arrêté du Président de l'Université susvisé.

#### Article 2

La commission consultative paritaire comprend en nombre égal des représentants de l'établissement et des représentants du personnel. Elle a des membres titulaires et un nombre égal de membres suppléants.

#### Article 3

Les effectifs pris en compte pour la détermination du nombre de représentants du personnel par catégorie sont fixées par décision du Président de l'université auprès duquel la commission consultative paritaire est placée, six mois au plus tard avant la date de l'élection des représentants du personnel. Ces effectifs sont déterminés au plus tard huit mois avant la date du scrutin.

**Service des affaires juridiques et institutionnelles**  
4 rue Blaise Pascal  
CS 90032  
F-67081 Strasbourg Cedex  
Tél. : +33 (0)3 68 85 70 77  
Fax : +33 (0)3 68 85 70 95  
[www.unistra.fr](http://www.unistra.fr)

Les effectifs de la commission consultative paritaire au 1<sup>er</sup> janvier 2022 sont :

- . Catégorie A : 2166 électeurs
- . Catégorie B : 236 électeurs
- . Catégorie C : 382 électeurs

La composition de la commission consultative paritaire de l'Université de Strasbourg pour les élections professionnelles de 2022 est fixée ainsi qu'il suit :

- . Catégorie A : 3 titulaires et 3 suppléants
- . Catégorie B : 2 titulaires et 2 suppléants
- . Catégorie C : 3 titulaires et 3 suppléants

#### **Article 4**

La Directrice générale des services de l'Université de Strasbourg est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait à Strasbourg, le 19 mai 2022

Le Président,



  
Michel Deneken